

ASAC MONT-BLANC
La Résidence
15 Rue de la Préfecture
74000 ANNECY

Limonest, le 18 décembre 2025

Objet : 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges/19^{ème} VHC

Dates : 3 & 4 avril 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement de l'épreuve citée en objet enregistré par notre service.

Permis d'organisation de la LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES :

N° R7 en date du jeudi 18 décembre 2025

Permis d'organisation de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE :

N° 35 en date du jeudi 18 décembre 2025

Ces numéros devront obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif dont vous voudrez bien nous faire parvenir un exemplaire.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 :

La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- A l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- A la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 :

Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente.¹

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Bruno MUSELLI
Commission Rallyes

¹ Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur Technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (article R331-27 du code du sport).

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 40^{ème} Rallye Régional de Faverges PEA Les 3 et 4 avril 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

**Compte pour les :
Championnat de la ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes
Coupe de France des rallyes (coefficient 2)**

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel : www.rallyefaverges.fr

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

ORGANISATION



169 Rue Asghil Favre - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Portable : 06.08.60.93.25

E-mail : jean.louis-merle@sfr.fr

Site de l'épreuve : www.rallyefaverges.fr

PROGRAMME et HORAIRES

| | | | |
|----------------------|---------------|---|--|
| Lundi 2 février | | Parution du règlement et ouverture des engagements | www.rallyefaverges.fr |
| Lundi 23 mars | Minuit | Clôture des engagements | |
| Samedi 28 mars | 20h00 | Publication de la liste des engagés et horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques. | www.rallyefaverges.fr et application Sportity |
| Dimanche 29 mars | 08h30 – 15h00 | Mise à disposition du carnet d'itinéraire (Road-book) et vérifications administratives préliminaires Session 1 | Foyer Seythenex 2029 route des grottes 74210 Faverges-Seythenex |
| Dimanche 29 mars | 09h00 – 17h00 | Reconnaitances session 1 (voir tableau) | |
| Vendredi 3 avril | 08h30 – 15h00 | Mise à disposition du carnet d'itinéraire (Road-book) et vérifications administratives préliminaires Session 2 | Salle Polyvalente Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 09h00 – 17h00 | Reconnaitances session 2 (voir tableau) | |
| | 16h00 – 21h00 | Vérifications techniques (Pas de vérifications administratives avant les techniques) | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 16h00 | Ouverture du collège des commissaires sportifs | Salle du Chalet 74210 Faverges-Seythenex |
| | 18h00 | Première réunion du collège des commissaires sportifs | Salle du Chalet 74210 Faverges-Seythenex |
| | | Mise en parc fermé pour tous les concurrents à l'issue des vérifications techniques | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 22h30 | Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ après vérifications et affichage de l'ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} étape. | Tableau d'affichage officiel PC Course Application Sportity |
| Samedi 4 avril | 08h00 | Départ de l'étape - Faverges-Seythenex (1^{ère} voiture VHC) | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 16h49 | Arrivée finale à Faverges-Seythenex (1^{ère} voiture VHC) | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | | Remise des prix à l'arrivée du rallye | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | | Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent | Tableau d'affichage officiel PC Course Application Sportity |

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Du vendredi 3 avril au samedi 4 avril :
Place Joseph Serand PC Course
74210 Faverges-Seythenex
et sur l'application Sportity

INFORMATIONS UTILES

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF :

ASAC MONT-BLANC :

15 rue de la Préfecture - 74000 Annecy
Site de l'épreuve : www.rallye-mont-blanc-morzine.com

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

ECURIE AUTOMOBILE DE LA MOTTE
Claude DELHOM – Tel 07.62.68.65.11– E-mail : claude-delhom@outlook.fr

SECRETARIAT DU RALLYE :

PC / Salle du conseil municipal Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex

Responsable : Claude Delhom : 07.62.68.65.11

Heures d'ouverture :

Vendredi 3 avril : 14h - 23h30
Samedi 4 avril : 06h30 - 19h00

ACCUEIL DES OFFICIELS - SPONSORS - INVITES :

Vendredi 3 avril à partir de 15h00 au PC / Salle du conseil municipal Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex.

Responsable : Jean Louis Merle - Tel 06.08.60.93.25 – E-mail : jeanlouis.merle@orange.fr

RETRAIT DU ROAD-BOOK ET VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES PRELIMINAIRES :

Foyer de Seythenex 2029 Route des Grottes 74210 Faverges-Seythenex

Responsable : Sylvie Vulliez - Tel : 06.07.83.11.44

Noter qu'il n'y aura pas de vérifications administratives avant les techniques, justes des vérifications préliminaires avant les reconnaissances.

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex - entrée Rue Jean Cochet

PARC A REMORQUES

Parking Salle Omnisport 800 Route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex
Parking des Grandes Pièces 4 Rue des Grandes Pièces 74210 Faverges-Seythenex

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile club du Mont Blanc organise, en collaboration avec l'Ecurie Automobile de la Motte, organisateur technique, et la Commune de Faverges-Seythenex, les 3 et 4 avril 2026 le :

40^{ème} RALLYE REGIONAL DE FAVERGES PEA

Le présent règlement a été reçu par :

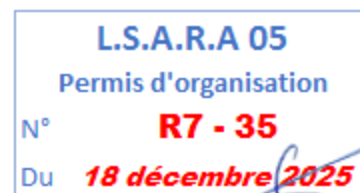
- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation
- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation

Comité d'Organisation

Nom : Ecurie automobile de la Motte
Président : Jean Louis Merle (280229/0510)
Adresse : 169 Rue Asghil Favre 74210 Faverges-Seythenex

Organisateur technique :

Nom : Mr Claude Delhom (172589/0510)



Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1. Officiels

Structure FFSA

| | | |
|--|---|--|
| Observateur | En attente de désignation | |
| Chauffeur de l'Observateur | Romain Vernay | 312224/0510 |
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | Patrick SAILLET | 5038/0518 |
| Membres du Collège des Commissaires Sportifs | Emmanuel VEYRET Adrien AGIER | 1316/0515 324027/0511 |
| Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs | Monique BESANCON | 9682/1314 |
| Directeur de Course PC | Thierry HERITIER | 1713/0515 |
| Directeurs de Course Adjoints PC | Delphine EYRAUD (Directeur de course VHC) Catherine CHIORU | 132992/0721 8654/0515 |
| Directeur de Course, responsable vérifications administratives | Isabelle GARREAU | 22048/0510 |
| Directeur de Course Adjoint Responsable véhicule Tricolore Chauffeur | Christian GIBILY Jean Paul MAILLET | 3302/0514 227350/0510 |
| Directeur de Course Adjoint Responsable véhicule Autorité Chauffeur | Thierry FABRE Maxime LUSSIANA | 86560/0514 233332/0510 |
| Directeur de Course Délégué départ ES 2-4 Directeur de Course Délégué départ ES 1-3-5 | Patrick GAGNAIRE Isabelle GARREAU | 3062/0502 22048/0510 |
| Véhicule Info | Bernard CLAUDINON | 268331/0515 |
| Véhicule 000B | Pierre DEVILLE Marie Christine DEVILLE | 4980/0510 4979/0510 |
| Véhicule 000A | Quintilien AUBIER | 208098/0510 |
| Véhicule 00B | Jean Pierre CHIODEGA | 233330/0510 |
| Véhicule 00A | Etienne ROZE | 369676/0510 |
| Véhicule 0 | Ludovic PERILLAT Vadick MALDONADO | 334749/0510 52934/0514 |
| Véhicule damier | Christelle FOURCADE | 315101/0510 |
| Responsable véhicule VIP | Eric VINOY | 376294/0510 |
| Responsable Infrastructures | Claude DELHOM | 152789/0510 |
| Responsable du parc fermé | Sullivan CAETANO | 232714/1664 |
| Commissaires Techniques | Patrick GARREAU Benjamin BACHASSE Olivier CORDOVADO Bernard CASSET Gérard JOUVHOMME | 22045/0510 207620/0507 149470/0507 56047/0514 51582/1610 |
| Technique stagiaire | Anthony GABLIN | 340006/0510 |

Chargé des Relations avec les Concurrents



Nathalie PERRIN
1716/0515
06.77.76.05.54



Stéphanie RAYOT
255451/0507
06.07.77.15.25

| | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------|
| Commissaires Sportifs délégués à la Publicité | Frédérique JACQUEMOUD | 220400/0510 |
| Responsable du matériel | Patrick AUBIER | Tél : 06.50.09.67.38 |
| Accueil Commissaires | Patrick AUBIER | Tél : 06.50.09.67.38 |
| Responsable mise en place ES | Sébastien FOURMEAUX | Tél : 06.84.65.79.16 |
| Médecin Chef PC | Dr Patrick CHERREAU | 23731/0510 |
| Speakers | Philippe GAVARD | Tél : 06.07.95.40.92 |
| Transmission radio | JLD Louvet | Tél : 07.69.69.02.36 |
| Géolocalisation | FV Events | Tél : 06.82.03.81.62 |
| Informatique - Classements | FV Events | Tél : 06.82.03.81.62 |
| Responsables des carnets de bord | Nathalie PERRIN | 1716/0515 |
| Juges de Fait | Frédérique JACQUEMOUD Céline EVRAD | 220400/0510 17247/0510 |

A l'exception des membres du Collège des Commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans le présent règlement particulier, dans les règlements des rallyes de doublure, et dans ses éventuels additifs, sont compétents en tant que Juges de fait.

1.2. Eligibilité

Le 40^{ème} RALLYE REGIONAL DE FAVERGES (Rallye PEA) compte pour :

Les titres et classements FFSA :

- Coupe de France des Rallyes 2026 (coefficient 2)
- Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes
- Challenge ASAC Mont-Blanc

1.3. Vérifications

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site internet www.rallyefaverges.fr pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement
- de leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Les informations seront disponibles à compter **du samedi 28 mars 2026 à 20h.**

Les vérifications administratives :

1.3.1. **Des vérifications administratives préliminaires** auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire au Foyer de Seythenex 2029 Route des Grottes 74210 FAVERGES-SEYTHENEX pour dimanche 29 mars 2026 et Salle Polyvalente Place Joseph Serand 74210 FAVERGES-SEYTHENEX pour le vendredi 3 avril 2026 : Voir horaire page 1

Responsable Sylvie VULLIEZ Tel : 06.07.83.11.44

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote.
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.
- Photocopie de la première page du passeport technique.

Les concurrents recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissance, etc...).

Parcs à Remorques : Parking salle Omnisport et Place des Grandes Pièces – Faverges-Seythenex.

Elles devront être OBLIGATOIREMENT stationnées dans les parkings qui leur sont dédiés. Toute remorque mal garée sera enlevée par la fourrière. Les frais de restitution seront à la charge du concurrent.

1.3.3. Vérifications techniques

Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives préliminaires et publiées sur le site internet le **samedi 28 mars 2026 à 20h.**

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) **avant de passer aux vérifications.**

Les vérifications techniques auront lieu :

- Place Joseph Serand entrée côté rue Jean Cochet 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Place Joseph Serand – FAVERGES-SEYTHENEX).

Vérifications techniques finales :

- **Carrosserie AD : 506 Chemin des Perouses – ZAC les Boucheroz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.**

Tarif horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC.**

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les véhicules de reconnaissances, d'assistance, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participants officiellement au **40^{ème} Rallye de FAVERGES**. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement - Inscriptions

Toute personne désirant participer au rallye **40^{ème} Rallye Régional de Faverges PEA** doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie Automobile de la Motte : www.rallyefaverges.fr

Pour que l'engagement soit pris en compte, il faudra exclusivement le retourner par la poste au plus tard le vendredi 27 mars 2026, à minuit le cachet de la poste faisant foi.

3.1.1. Concurrents admis

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.10.

Le nombre des engagés moderne est fixé à **160** mais modulable avec le rallye VHC.

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder **180** avec le rallye VHC.

3.1.2.

Tout concurrent désirant participer au **40^{ème} RALLYE REGIONAL DE FAVERGES**, doit adresser au secrétariat du Rallye :

Ecurie Automobile de la Motte
169 Rue Asghil Favre
74210 Faverges-Seythenex
Tél. 06.08.60.93.25

La demande d'engagement remplie en ligne et imprimée sur www.rallyefaverges.fr avant le **vendredi 27 mars 2026 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) **exclusivement par courrier postal à l'Ecurie Automobile de la Motte et devra obligatoirement être accompagnée du montant des droits d'engagement.**

Nota : aucune demande ne sera acceptée par mail.

3.1.3.

Les renseignements relatifs au coéquipier peuvent être complétés jusqu'au moment des vérifications administratives.

3.1.5

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- Droits normaux : **325 €** avec la publicité facultative des organisateurs, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation
- **650 € + 50€** sans la publicité facultative.
- **Dans tous les cas**, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation
- **Un chèque de 200€ de caution pour le boîtier de géolocalisation vous sera demandé par la société FV Events.**

Pour les virements : Crédit Mutuel – Faverges Seythenex

**IBAN : FR76 1027 8024 1400 0122 7134 038
BIC : CMCIFR2A**

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur, le montant du virement devant être net pour l'organisateur.
Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires, un versement en espèces sera demandé.

3.1.6.

La demande d'engagement doit **obligatoirement être accompagnée de :**

- a) **la photocopie de la licence du concurrent et de la licence du co-pilote**
- b) **la photocopie du permis de conduire du concurrent et permis du co-pilote**
- c) **l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, si différent du pilote.**
- d) **le formulaire "fiche de reconnaissances"**

Nota : aucun de ces formulaires ou photocopies ne sera accepté par mail, exclusivement par courrier.

3.1.7.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande **par lettre recommandée** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues **avant le lundi 23 mars 2026 à 23h59.**
- 50 % pour les demandes reçues du **samedi 28 mars 2026 jusqu'au début des vérifications : vendredi 3 avril 2024 à 16h.** Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- **Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le vendredi 3 avril 2026 à 16h.**
- **De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.2.9

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.2.10

Tous les concurrents, pilotes et officiels du rallye devront obligatoirement être en possession de leur licence valable pour l'année en cours, pendant toute la durée du rallye, en possession de leur permis de conduire et d'une pièce d'identité valide.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

ARTICLE 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Conforme au règlement FFSA.

4.2 Pneumatiques

Conforme au règlement FFSA.

4.3 Assistance

Conforme au règlement FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement parking du pont – Rue des épinettes et Rue Maurice Bourgeois – Faverges Seythenex. Un plan de la zone autorisée pour l'assistance sera fourni avec le road book.

Rappel important : La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h.

4.3.1 Zone de ravitaillement

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

4.3.2.1 Parcs d'assistance :

Ouverture du parc d'assistance le vendredi 3 avril 2026 à 21h.

L'assistance sera interdite sur la totalité du parcours, sauf dans les parcs prévus à cet effet.

Rappel important : La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

4.3.2.3

Dans les parcs d'assistance, il est **OBLIGATOIRE** :

- de tenir, à proximité immédiate et accessible de l'emplacement de chaque voiture de course, **un extincteur** pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de **5 kg**, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis **moins de 2 ans**.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer, sous chaque voiture de course, **une bâche étanche** (3m x 5m au minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, **ainsi qu'une bâche étanche sous la partie mécanique des véhicules d'assistance**.
- de prendre en charge l'enlèvement des déchets, au plus tard lorsque l'équipe quitte les parcs d'assistance.
- Il est précisé que le piquetage est interdit.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 €.

La pénalité pour non-respect des règles de propreté sera de 300 euros.

Le Comité d'organisation vous remercie, par avance, pour votre compréhension envers les commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.4 Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors de la remise du road-book. **Une caution de 200 euros sera demandée à chaque concurrent.**

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé de la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, à l'entrée du parc fermé le samedi soir ou au maximum 3 semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.rallyefaverges.fr

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou par un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances) et lors des vérifications techniques avant le rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement de l'organisateur et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : l'organisateur infligera une peine pécuniaire de 200 euros et remise en conformité immédiate
- 3^{ème} infraction : le collège des commissaires sportifs prononcera la disqualification du concurrent et introduira une demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Reconnaisances : lors des reconnaissances, chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Pendant le rallye : préalablement aux vérifications techniques, il appartient aux concurrents d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.

Lors des vérifications préliminaires :

1. Le montage (endroit et fixations suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques.
2. Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé. Ce contrôle pourra s'effectuer, au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédant le départ du rallye.

4.5 Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste n° 16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés à la sortie des vérifications techniques et ce, jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- avant le départ du rallye : mise en conformité
- pendant le rallye :
 - première infraction infligé par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - deuxième infraction infligé par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2 Publicité

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 40^{ème} RALLYE REGIONAL DE FAVERGES représente un parcours total de **110.26 km** comportant **5** épreuves spéciales, totalisant **39.640 km**. Il est divisé en 3 sections et 1 étapes.

| Récapitulatif | ES | Nbre ES | Liaisons | TOTAL | % ES |
|---------------------|----------|---------|----------|-----------|---------|
| Samedi 4 avril 2026 | 39.64 km | 5 | 70.62 km | 110.26 km | 35.95 % |

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, de passage, périodes de neutralisation, sont repris dans le carnet de contrôle et le carnet d'itinéraire (road-book).

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Tableau des reconnaissances :

Timing pour 3 passages autorisés :

| SESSION 1 | Dimanche 29 mars 2026 |
|-----------|-----------------------|
| ES 1 | 9h à 17h |
| ES 2 | 9h à 17h |

| SESSION 2 | Vendredi 3 avril 2026 |
|-----------|-----------------------|
| ES 1 | 9h à 17h |
| ES 2 | 9h à 17h |

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de **caution de 200 €** à remettre à la prise du road-book.

Des contrôles seront effectués par l'Organisateur. Un autocollant "Reconnaissances", avec un numéro d'ordre, sera apposé à l'avant côté copilote et sur la vitre arrière du véhicule, voir descriptif fournis lors des vérifications administratives préliminaires.

Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes au stylo à bille, sur la fiche de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (les heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Le refus de se laisser contrôler sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et pénalisé comme tel. Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

6.2.7 Pénalités





Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA.

6.3. Carnet de Contrôle

Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA.

6.4. Circulation

Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA.

| Vitesse | Amende | Pénalité |
|--|--------|--|
| 1^{ère} infraction notifiée : | | |
| ≤  km/h | 68 € | |
| ≤  km/h | 135 € | 10 secondes |
| ≤  km/h | 135 € | 20 secondes |
| >  km/h | 135 € | <u>1 minute</u> |
| 2^{ème} infraction notifiée : | | |
| En plus de la 1 ^{ère} | 270 € | <u>1 minute</u> |
| 3^{ème} infraction notifiée : | | |
| En plus des deux premières | 405 € | <u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u> |

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.

Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les voitures seront mises en parc fermé (Parking Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex) à l'issue des vérifications techniques et du protocole de départ.

Le départ des voitures sera donné le samedi 4 avril 2026 de Faverges-Seythenex.

1^{ère} voiture VHC : 08h00

1^{ère} voiture moderne : 15mn après la dernière VHC ou à la discrétion du Directeur de course.

Composition de départ : 1^{er} VHC et 2^{ème} moderne.

7.2 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3. Contrôles de passage (CP) - Contrôles horaires (CH) - Mise hors course

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Epreuves Spéciales (E.S)

Conforme au règlement Standard FFSA.

7.5.17P Sécurité des concurrents

Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA.

7.5.17.4.P Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, a l'**obligation** de prévenir, le plus rapidement possible, la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information et l'autocollant « **n° d'urgence : 06-82-83-63-82** » remis au moment des vérifications.

Une pénalité pourra être infligée par le Commissaire Sportif en cas de non-respect de cette obligation.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8 – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10 – PRIX ET COUPES

10.1 Remise des Prix

Les concurrents primés devront envoyer leur RIB par mail à l'écurie de la Motte dans la semaine qui suit le Rallye afin recevoir leurs dotations. Mail : rallyedefaverger74@gmail.com

Coupes :

- 1 coupe pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} au scratch
- 1 coupe pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque groupe
- 1 coupe pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque classe
- 1 coupe pour la 1^{ère} féminine
- Une coupe ou 1 lot sera remis à 3 commissaires tirés au sort parmi ceux présents au repas du vendredi 3 avril 2026 soir.

Scratch : 1^{er} 580€ - 2^{ème} 450€ - 3^{ème} 320€

1^{ère} féminine : 325€ si plus de 3 engagés, si moins de 3 engagés : 150€

Les dotations du scratch, groupe et classe ne sont pas cumulable.

| CLASSE / NB PARTANTS | 10 et plus | 5 à 9 | Moins de 5 |
|-------------------------|------------|-------|------------|
| 1 ^{er} | 330€ | 210€ | 150€ |
| 2 ^{ème} | 175€ | 150€ | 120€ |
| 3 ^{ème} | 150€ | | |

Sont considérés comme partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Engagement = engagement réel payé et plafonné au montant avec publicité de l'organisateur hors géolocalisation.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.

19^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique-VHC PEA 3 et 4 avril 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Pour les articles du règlement du Rallye VHC non explicités, se reporter au règlement du Rallye Moderne.

PROGRAMME et HORAIRES

| | | | |
|-------------------------|---------------|---|---|
| Lundi 2 février | | Parution du règlement et ouverture des engagements sur | www.rallyefaverges.fr |
| Lundi 23 mars | Minuit | Clôture des engagements | |
| Samedi 28 mars | 20h00 | Publication de la liste des engagés, des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques. | www.rallyefaverges.fr et l'Application Sportity |
| Dimanche 29 mars | 08h30 – 15h00 | Mise à disposition du carnet d'itinéraire (Road-book) et vérifications administratives préliminaires Session 1 | Foyer Seythenex 2029 route des grottes 74210 Faverges-Seythenex |
| Dimanche 29 mars | 09h00 – 17h00 | Reconnaitances session 1 (voir tableau) | |
| Vendredi 3 avril | 08h30 – 15h00 | Mise à disposition du carnet d'itinéraire (Road-book) et vérifications administratives préliminaires Session 2 | Salle Polyvalente Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 09h00 – 17h00 | Reconnaitances session 2 (voir tableau) | |
| | 16h30 – 21h00 | Vérifications techniques (Pas de vérifications administratives avant les techniques) | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 16h00 | Ouverture du collège des commissaires sportifs | Salle du Chalet 74210 Faverges-Seythenex |
| | 18h00 | Première réunion du collège des commissaires sportifs | Salle du Chalet 74210 Faverges-Seythenex |
| | | Mise en parc fermé pour tous les concurrents à l'issue des vérifications techniques | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 22h30 | Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ après vérifications et affichage de l'ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} étape. | Tableau d'affichage officiel PC Course Application Sportity |
| Samedi 4 avril | 08h00 | Départ de l'étape - Faverges-Seythenex (1^{ère} voiture VHC) | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | 16h49 | Arrivée finale à Faverges-Seythenex (1^{ère} voiture VHC) | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | | Remise des prix à l'arrivée du rallye | Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex |
| | | Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent | Tableau d'affichage officiel PC Course Application Sportity |

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile club du Mont Blanc organise, en collaboration avec l'Ecurie Automobile de la Motte, organisateur technique, et la Commune de Faverges-Seythenex, le :

19^{ème} RALLYE REGIONAL MONT-BLANC HISTORIQUE VHC PEA

Ce règlement particulier complète :

Le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2026 des rallyes VHC.

Le présent règlement a été reçu par :

- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation N°
- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation N°



1.1. Officiels

| | | |
|---|------------------------------------|--------------------------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | Patrick SAILLET | 5038/0518 |
| Membres du Collège des Commissaires Sportifs | Emmanuel VEYRET Adrien AGIER | 1316/0515 324027/0511 |
| Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs | Monique BESANCON | 9682/1314 |
| Directeur de Course | Thierry HERITIER | 1713/0515 |
| Commissaires Techniques / Responsable | Christian RACHEX | 44181/0518 |
| Chargé des relations avec les concurrents | Nathalie PERRIN Stéphanie RAYOT | 1716/0515 255451/0507 |
| Véhicule 0 | Gilles NANTET | 25614/0514 |

1.2. Eligibilité

Le 19^{ème} RALLYE REGIONAL MONT-BLANC HISTORIQUE VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2026 coefficient 2
- Le Championnat des Rallyes VHC de la Ligue Rhône-Alpes

ARTICLE 2 – ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5.

Toute personne désirant participer au 19^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC doivent obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie Automobile de la Motte (<http://ecuriefaverges.free.fr>) à partir du Lundi 2 février 2026.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement immédiatement à réception du chèque à l'ordre de l'Ecurie Automobile de la motte, ou par virement bancaire.

Accompagné du formulaire d'engagement imprimé, envoyé à ECURIE AUTOMOBILE DE LA MOTTE – 169 Rue Asghil Favre 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Il est demandé aux concurrents de faire parvenir impérativement dans leur engagement les photocopies de leurs permis conduire et licence, la photocopie de la 1^{ère} page PTH sauf groupe Classic de Compétition, ainsi que l'attestation d'autorisation de prêt du propriétaire du véhicule (le cas échéant) avant le vendredi 27 mars 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits.

Nota : aucune demande ne sera acceptée par mail.

3.1.6.

Les détails relatifs aux coéquipiers peuvent être complétés jusqu'au moment des vérifications administratives. Si cette demande est envoyée par mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard le vendredi 27 mars 2026 à minuit.

3.1.1.0.

Le nombre des engagés est fixé à 20 maximum, mais modulable avec le rallye moderne.

Une liste d'attente pourra être créée, le nombre total de concurrents ne pourra excéder 180 avec le rallye moderne.

3.1.11.

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- Droits normaux : **285 €** avec la publicité facultative des organisateurs, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation
- **570 € + 50€** sans la publicité facultative.
- **Dans tous les cas**, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation
- **Un chèque de 200€ de caution pour le boîtier de géolocalisation vous sera demandé par la société FV Events.**

Pour les virements : **Crédit Mutuel – Faverges Seythenex**

IBAN : FR76 1027 8024 1400 0122 7134 038

BIC : CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur, le montant du virement devant être net pour l'organisateur.

Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires, un versement en espèces sera demandé.

3.1.6.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'association organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.**

La demande d'engagement doit **obligatoirement être accompagnée de :**

- a) **la photocopie de la licence du concurrent et de la licence du co-pilote**
- b) **la photocopie du permis de conduire du concurrent et du co-pilote**
- c) **l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, si différent du pilote.**
- d) **la photocopie de la 1^{ère} page PTH ou PTN**
- e) **le formulaire "fiche de reconnaissances"**

Nota : aucun de ces formulaires ou photocopies ne sera accepté par mail, exclusivement par courrier.

3.1.7.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande **par lettre recommandée** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues **avant le vendredi 27 mars 2026 à 23h59.**
- 50 % pour les demandes reçues du **samedi 28 mars 2026 jusqu'au début des vérifications : vendredi 3 avril 2026 à 16h.** Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

- **Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le vendredi 3 avril 2026 à 16h.**
- **De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

3.3. Ordre des départs

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et des classes suivants :
 - **Goupe A, Groupes 4/5, groupes B, groupe 2, groupe 3, groupes N et 1, classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.**

ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2 Pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges.**

4.4 Géolocalisation

Voir règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges.**

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et voir règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges.**

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le **19^{ème} RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE VHC** représente un parcours total de **110.26 km** comportant **5** épreuves spéciales, totalisant **39.64 km**. Il est divisé en 3 sections et 1 étapes.

| Récapitulatif | ES | Nbre ES | Liaisons | TOTAL | % ES |
|----------------------------|-----------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|
| Samedi 4 avril 2026 | 39.64 km | 5 | 70.62 km | 110.26 km | 35.95 % |

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, de passage, périodes de neutralisation, sont repris dans le carnet de contrôle et le carnet d'itinéraire (road-book).

6.2 – Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et voir règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges.**

| SESSION 1 | Dimanche 29 mars 2026 |
|------------------|------------------------------|
| ES 1 | 9h à 17h |
| ES 2 | 9h à 17h |

| SESSION 2 | Vendredi 3 avril 2026 |
|------------------|------------------------------|
| ES 1 | 9h à 17h |
| ES 2 | 9h à 17h |

6.2.7 Pénalités

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et voir règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges**.

6.3. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et voir règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges**.

6.4. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et voir règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges**.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COURSE

Conforme au règlement standard FFSA et voir règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges**.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA et règlement du **40^{ème} Rallye Régional de Faverges**.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

9.1 Classement Pilotes

A l'issue du rallye, les classements suivants seront établis :

- 1 classement général scratch (hors classics)
- 1 classement pour les périodes E à I
- 1 classement pour les périodes J
- 1 classement générale classic de compétition (1977 – 1992)

Les voitures du groupe classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J

Le vainqueur du VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un passeport technique historique ou d'un PTH/N (hors classic).

ARTICLE 10 – PRIX ET COUPES

La remise des prix se déroulera le **samedi 4 avril 2026** sur le Podium d'arrivée :

- Classement général période E à I (Podium)
- Classement général période J (Podium)
- 1^{er} équipage féminin
- Le premier du classement général « Classic de compétition » (1977-1992)

Des coupes ou des lots récompenseront les concurrents classés.

Aucun prix en espèces ne sera attribué.